

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL543

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et gratuite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la réutilisation de données issues d'une activité de recherche financée majoritairement par fonds publics et rendues publiques légalement doit être non seulement libre mais également gratuite.